



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Vastarel

Question écrite n° 19767

Texte de la question

Mme Béatrice Pavy attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées au sujet des inégalités de remboursement d'un nouveau médicament, le Vastarel 35 mg comprimés pelliculés à libération modifiée, conçu pour répondre spécifiquement à certains problèmes ophtalmologiques. Il n'est admis au remboursement que dans ses prescriptions cardiologiques et en ORL. Le Vastarel 35 mg ne sera donc pas remboursable dans ses indications ophtalmologiques. Il semble qu'on puisse s'étonner de cet état de fait, si l'on considère le « service médical rendu » par ce médicament, indéniable apparemment, puisqu'il lui vaut son remboursement dans certains cas. Elle s'étonne donc de cette situation peu équitable et souhaite connaître les mesures qu'il envisage pour garantir aux malades une meilleure prise en charge de ce médicament.

Texte de la réponse

Vastarel 35 mg est une spécialité des laboratoires Servier qui a pour indications, à l'autorisation de mise sur le marché, le traitement prophylactique de la crise d'angine de poitrine, le traitement symptomatique d'appoint des vertiges et des acouphènes et le traitement d'appoint des baisses d'acuité et des troubles du champ visuel présumés d'origine vasculaire. La commission de la transparence, commission indépendante comportant notamment des experts médicaux et scientifiques, est chargée de donner un avis sur la prise en charge des médicaments en se fondant sur leur service médical rendu (SMR). Le SMR est apprécié en tenant compte de la gravité de la pathologie, du rapport efficacité/effets indésirables du produit, de sa place dans la stratégie thérapeutique et de son intérêt de santé publique. L'avis de la commission porte distinctement sur chacune des indications thérapeutiques mentionnées par l'autorisation de mise sur le marché, en distinguant, le cas échéant, des indications par groupes de populations pertinents au regard de l'appréciation du service médical rendu. Dans le traitement prophylactique de la crise d'angine de poitrine, Vastarel 35 mg entre dans le cadre d'un traitement symptomatique ; c'est un médicament d'appoint. La commission de la transparence a considéré que le niveau de service médical rendu par Vastarel était modéré dans cette indication. Dans le traitement symptomatique d'appoint des vertiges et des acouphènes, le rapport efficacité/sécurité de cette spécialité est faible. Le niveau de service médical rendu par Vastarel 35 mg est modéré dans cette indication. Pour ces deux indications, Vastarel 35 mg est donc pris en charge au taux de 35 %, conformément à l'avis qui a été rendu par la commission le 15 mai 2002. En revanche, dans le traitement d'appoint des baisses d'acuité et troubles du champ visuel présumés d'origine vasculaire, la commission de la transparence a estimé que le niveau de service médical rendu par Vastarel 35 mg est insuffisant pour justifier la prise en charge par l'assurance-maladie. En conséquence, Vastarel 35 mg est remboursable dans les seules indications ayant obtenu un service médical rendu modéré.

Données clés

Auteur : [Mme Béatrice Pavy](#)

Circonscription : Sarthe (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19767

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4423

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8679